



**Séance publique du 18 juillet 2018**

Point de l'ordre du jour : 2018-05-07a

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : a) Excusé: BENDER Maxime, conseiller.

**Le Conseil communal,**

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame Majerus-Weis de Christnach tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement des parcelles cadastrales 521/3408 (27a40ca) et 521/4066 (25a47ca), section C de Christnach, en une nouvelle parcelle d'une contenance de 12 ares 18 centiares ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement des parcelles cadastrales 521/3408 (27a40ca) et 521/4066 (25a47ca), section C de Christnach, appartenant à Monsieur et Madame Majerus-Weis de Christnach, en une nouvelle parcelle d'une contenance de 12 ares 18 centiares ;

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.



Point de l'ordre du jour : 2018-05-07b

**Le Conseil communal,**

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame Franssens de Consdorf tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle n° 589/4130, section C de Christnach, en deux parcelles ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle n° 589/4130, Monsieur et Madame Franssens de Consdorf, section C de Christnach, en deux parcelles.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.



## Séance publique du 24 octobre 2018

Point de l'ordre du jour : 2018-08-12

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent / excusé: //.

### **Le Conseil communal,**

Vu la demande introduite par Terra G.O au nom et pour compte de Monsieur THEISEN René, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement des parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 64/4642 et 64/4643, sises au lieu-dit « Fielserstrooss » à Christnach, section C de Christnach, en deux autres parties de parcelles constructibles;

Vu le plan de morcellement du 6 septembre 2018 (réf. 2017217WALB-B) joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement des parties des parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 64/4642 et 64/4643, sises au lieu-dit « Fielserstrooss » à Christnach, section C de Christnach, en deux autres parties de parcelles constructibles;

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

UNE ACTION DE:

**caritas**  
LUXEMBOURG

Digital-Inclusion.lu



# MOBILE BAG

**Connect people**  
**Contribute to the circular economy**  
**Come and leave us your old mobile phone at the commune**

**Connectez les gens**  
**Contribuez à**  
**l'économie circulaire**

**Venez déposer**  
**vos anciens GSM à**  
**la commune**

## Pourquoi ?

- Réinsérer les ressources dans le circuit de production
- Créer des emplois solidaires et des opportunités d'apprentissage
- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies

## Why?

- Get resources back to use
- Create inclusive jobs and learning opportunities
- Facilitate access to new technologies

## Comment faire votre don ?

- 1 Prenez vos vieux GSM, y compris vos smartphones, en état de marche ou non
- 2 Venez les déposer à la commune, avec ou sans chargeur

## How to donate?

- 1 Look for your old mobile phones, incl. smartphones, in working condition or not
- 2 Come and leave it, with or without charger, at the commune



## La protection des données est importante !

Retirez toujours votre carte SIM !

Smartphones (2011+): effectuez une « réinitialisation des réglages » avant d'envoyer l'appareil. Cela sécurise-efface tous vos données personnelles. (Instructions détaillées sur digital-inclusion.lu)

Autres téléphones portables: Tout composant de téléphone (autre que la carte SIM) contenant des données sera physiquement détruit par Caritas Luxembourg en collaboration avec Streff Data Protection Services dans le processus de recyclage.

## Data Protection is important!

Always remove your SIM card!

Smartphones (2011+): perform a 'factory reset' prior to sending the device. This will secure-erase all your personal data. (Detailed instructions at digital-inclusion.lu)

Other mobile phones: Any other phone components containing data (other than the SIM-Card) will be physically destroyed by Caritas Luxembourg in collaboration with Streff Data Protection Services in the recycling process.

Les smartphones fonctionnants seront remis en état et distribués à des personnes dans le besoin par Digital Inclusion. Les autres GSM seront démontés dans l'atelier eReUse de Caritas Luxembourg à des fins de recyclage.

Operational smartphones will be refurbished and distributed to persons in need by Digital Inclusion. Other mobile phones will be disassembled in the eReUse workshop by Caritas Luxembourg in order to be recycled.

**Plus d'infos sur /**  
**For more information:**

**mobilebag@caritas.lu    mobilebag@digital-inclusion.lu**  
**www.facebook.com/MobileBagLuxembourg**

EN PARTENARIAT AVEC:





Waldbillig, décembre/Dezember 2018

## Bois de chauffage

L'administration communale se propose d'offrir du bois de chauffage (possibilité d'un mélange de hêtre/chêne) issu des forêts communales, préparé en blocs, le long d'un chemin facilement accessible, au prix de 55 € par m<sup>3</sup>. Le maximum qui peut être commandé par ménage s'élève à 10m<sup>3</sup>.

Les personnes intéressées sont priées de renvoyer le talon ci-dessous, dûment rempli, à l'administration communale, 1, rue André Hentges, 7680 Waldbillig, pour le **18 janvier 2019** au plus tard.

## Brennholz

Die Gemeindeverwaltung bietet Brennholz (Möglichkeit von Mischung Buchen/Eiche) aus gemeindeeigenen Wäldern, entlang eines gut befahrbaren Weges aufgestapelt, zum Preis von 55 € pro m<sup>3</sup> an. Pro Haushalt werden maximal 10 m<sup>3</sup> angeboten.

Die Personen die Interesse an diesem Brennholz haben, werden gebeten den unteren Abschnitt ausgefüllt bis zum **18. Januar 2019** spätestens an die Gemeindeverwaltung, 1, rue André Hentges, 7680 Waldbillig zu schicken.



.....  
Le / la soussignée / Der / die Unterzeichnende

Nom/Name..... Prénom/Vorname.....

Adresse/Adresse.....  
.....

Tel./Tél.:.....

désire acheter  m<sup>3</sup> de bois de chauffage au prix de 55 € le m<sup>3</sup>

wünscht  m<sup>3</sup> Brennholz zum Preis von 55 € pro m<sup>3</sup>

Je m'engage à verser la somme de .....€ à la recette communale C.C.P. LU31 1111 0112 2570 0000 dès réception de la facture et à enlever le bois **au plus tard endéans 3 mois**.

Ich verpflichte mich den Betrag von .....€ auf das Postkonto LU31 1111 0112 2570 0000 der Gemeinde Waldbillig sofort nach Erhalt der Rechnung zu überweisen und **das Brennholz spätestens innerhalb 3 Monaten zu entfernen**.

Date et signature/Datum und Unterschrift



## Sicher und umweltbewusst feiern an Silvester

Zu den Festtagen gehört ein tolles Essen mit Familie und Freunden. Auch die traditionelle Silvesterbowle und Crémant oder Champagner gehören dazu. Achten sie bei ihrem Einkauf auf Produkte möglichst aus biologischer und regionaler Landwirtschaft. Orientieren Sie sich auch am Fairtrade-Siegel. Das garantiert ihnen, dass bei der Herstellung bestimmte soziale und auch ökologische Kriterien eingehalten wurden.

Feuerwerk ja, aber mit Verstand. Weniger ist für die Umwelt mehr. Nimmt man internationale Vergleichswerte, so werden in Luxemburg umgerechnet jedes Jahr rund 75 Tonnen

Feuerwerkskörper in die Luft geschickt. Man sollte sich klar machen, dass dabei die Umwelt mit rund 50 Tonnen Staub, 1,25 Tonnen Kohlenmonoxid, knapp 12 Tonnen Schwefeldioxid und ca. 9 Tonnen Kohlendioxid sowie Stickoxiden und weiteren unbekanntem Verbindungen belastet wird. Anschließend gelangen Staub und Gase auf Pflanzen, Böden und Gewässer und es entsteht Abfall. Daher sollte man Feuerwerk bewusst und sparsam einsetzen.

Achten Sie beim Umgang auf ihre Sicherheit. Verwenden Sie nur zugelassene Produkte. Lesen Sie die Gebrauchsan-

weisung und beachten Sie die Gefahrenhinweise. Lassen Sie keine Kinder mit Feuerwerkskörpern hantieren. Feuerwerkskörper niemals selbst herstellen oder an gekauften herumbasteln. Zünden Sie „Blindgänger“ auf keinen Fall nochmals, feuchten Sie sie an und bringen Sie diese zur **SuperDrecksKëscht®**.

Als „Abschussrampen“ für Raketen sind in Getränkekästen gestellte leere Getränkeflaschen geeignet. Freistehende Flaschen können umfallen. Der Balkon ist zum Abschießen von Raketen ungeeignet, da die Flugbahn der Rakete durch darüber lie-

gende Balkone oder Dachvorsprünge eingeschränkt ist.

Es sei ein Gebot der Fairness, bei der „Silvesterknallerei“ Rücksicht auf alte und kranke Menschen zu nehmen. Brennen Sie Feuerwerkskörpern und Knallern nicht in unmittelbarer Nähe von Kirchen, Krankenhäusern, Kinder- und Altenheimen ab.

Weitere Tipps für ein umweltfreundliches Silvester erhalten Sie bei der **SuperDrecksKëscht®**, Tel. 488 216-1.



## Fêter la Saint-Sylvestre en toute sécurité et dans le respect de l'environnement

Un excellent repas en compagnie de siens et d'amis : quoi de mieux pour les jours de fête ! Sans oublier bien sûr le punch traditionnel ainsi que le Crémant ou le Champagne ! Veillez à acheter des produits issus si possible de l'agriculture biologique et régionale. Pensez également au label Fairtrade ! Vous pouvez ainsi être sûrs que certains critères sociaux

et écologiques sont respectés dans le cadre de la production.

Un feu d'artifice : pourquoi pas, à condition qu'il soit raisonnable ! La quantité ne fait pas la qualité, et ceci vaut également pour l'environnement. L'analyse des chiffres internationaux montre que 75 tonnes environ de pièces d'artifice rejoignent l'atmosphère chaque année au

Luxembourg. L'environnement est ainsi pollué par une cinquantaine de tonnes de poussière, 1,25 tonne de monoxyde de carbone, environ 12 tonnes de dioxyde de soufre et quelque 9 tonnes de dioxyde de carbone ainsi que par des oxydes d'azote et d'autres composés inconnus. Ensuite, la poussière et les gaz retombent et se déposent sur les plantes, les sols, le milieu aquatique. Des déchets sont également produits. Il n'est pas nécessaire de renoncer aux feux d'artifice, mais il s'impose d'en faire une utilisation rationnelle et économe.

Veillez à votre sécurité lorsque vous manipulez des pièces pyrotechniques. N'utilisez que des produits autorisés. Lisez la notice d'emploi et respectez les consignes de sécurité. Ne laissez pas les enfants jouer avec des pièces d'artifice. Ne fabriquez pas vous-mêmes de pièces d'artifice et ne bricotez pas celles que vous

achetez. Ne rallumez jamais les « pièces qui n'ont pas éclaté », humidifiez-les et apportez-les à la **SuperDrecksKëscht®**.

Vous pouvez utiliser comme « rampes de tir » des fusées des bouteilles vides placées dans une caisse. Les bouteilles seules peuvent tomber. Le balcon ne se prête pas au tir de fusées, la trajectoire de vol des fusées pouvant être perturbée par les balcons supérieurs ou des saillies de toits.

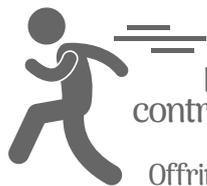
Il va de soi que vous devez éviter de gêner les personnes âgées et malades en lançant vos pétards et fusées de la Saint-Sylvestre. Evitez de le faire à proximité immédiate d'églises, d'hôpitaux, de maisons d'enfants et de maisons de retraite.

Pour plus de conseils sur une Saint-Sylvestre écologique, n'hésitez pas à contacter la **SuperDrecksKëscht®** au n° de tél. 488 216-1.



# Faciliter la prise de décision

## 5 questions pour arriver au cadeau idéal



Échapper à la contrainte de faire un cadeau  
Offrir spontanément

1

Veux-tu offrir un cadeau?

Sais-tu de quoi la personne a besoin?

2

Veux-tu offrir des moments de qualité à passer ensemble?

3

Ai-tu des qualités qui feront la joie de la personne?

4

La personne a-t-elle beaucoup d'espace?

5

NON

OUI

NON

OUI

NON

OUI

NON

OUI

NON

OUI

### Expériences communes

Activités



...soirée jeux, parcours aventure en forêt, Escaperoom ...

Suivre des cours communs



...cours de fines herbes, cours de Yoga, cours de danse, fabriquer un hôtel à insectes...

« Je t'aiderai à... »

...nettoyer les chaussures  
...ranger ton armoire/ta cave  
...déménager  
...faire le nettoyage de printemps  
...faire du baby-sitting

### Cadeaux faits maison

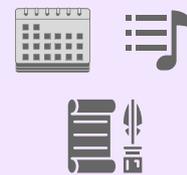
nourriture



produits de soins



souvenirs



### Produits de consommation



panier cadeau avec des produits locaux



chocolat issu du commerce équitable et bio



bougies en cire d'abeilles

...

### Produits de qualité

#durable  
#sain  
#respectueux de l'environnement  
#social  
#d'occasion  
#secondeVie



Jouet en bois (lasure sans solvant)

...



Editeur

www.ebl.lu  
info@ebl.lu  
(+352) 24786831



Publié par

Commune de Waldbillig



WALDBËLLEG  
COMMUNE DE WALDBILLIG

Pacte Climat  
European Energy Award



DE GEMENGEROT, D'VERWALTUNG,  
AN DE SERVICE TECHNIQUE  
WËNSCHEN IECH ALL  
SCHÉI CHRËSCHTDEEG  
AN E GESOND A GLÉCKLECHT



DER GEMEINDERAT, DIE VERWALTUNG  
UND DER TECHNISCHE DIENST  
WÜNSCHEN IHNEN EIN SCHÖNES WEIHNACHTSFEST  
UND EIN FROHES UND GESUNDES JAHR 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL, LE SERVICE  
ADMINISTRATIF ET LE SERVICE TECHNIQUE  
VOUS SOUHAITENT UN JOYEUX NOËL  
ET UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2019.



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG